Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM3_BIS-DE

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

GUIDEL

Effectif légal du Conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE :

CLEGUER

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures 00 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Cleguer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Stéphane AMARA	Corinne LE BAIL	Hervé ROULLAY
Michel BARDOUIL	Aurélie LE BLAY	Amandine ROUZO
Carole BOUDIC	Bernard LE DIAGON	Marjolaine SIMON
Isabelle CAIROU	Jean-Yves LE ROUX	
Stéphane CORLAY	Sandra MONASSE	
Philippe EHOUARNE	Virginie OLIGO	
Patrick EVANO	Anthony QUERO	
Anne GUILLEMOT	Guenael ROBIC	

Absents [1] :

Madame Prisca BARDOUIL (procuration à Madame BOUDIC), Monsieur Johann CROIZER (procuration à Madame LE BAIL), Monsieur Erwann KERVEADOU (procuration à Monsieur AMARA) et Madame Rozenn LE BOUHELLEC (procuration à Madame GUILLEMOT).

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain NICOLAZO, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Carole BOUDIC a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du Code général des collectivités locales).

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM3_BIS-DE

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du Code général des collectivités locales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales était remplie[3].

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités locales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseures : Mesdames Marjolaine SIMON et Amandine ROUZO.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Commune. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) 3

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM3_BIS-DE

f. Majorité absolue [4] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard LE DIAGON	20	VINGT

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Bernard LE DIAGON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités locales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au Maire de la Commune. Si un seul adjoint doit être élu, le Président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.[5]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités locales).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 3

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) 0

---

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM3_BIS-DE

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 20

f. Majorité absolue [4] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Michel BARDOUIL	20	VINGT

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Michel BARDOUIL.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [6]

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20 heures et 20 minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la Secrétaire.

Le Maire,

Bernard LE DIAGON

Le conseiller municipal le plus âgé,

Patrick EVANO

La Secrétaire,

Carole BOUDIC

Les assesseures,

Amandine ROUZO

Marjolaine SIMON

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM3_BIS-DE

DÉPARTEMENT
MORBIHAN

COMMUNE DE CLEGUER

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Fonction**[1]	**Suffrages obtenus par le candidat ou la liste** (en chiffres)
Monsieur	LE DIAGON Bernard	16 mai 1958	Maire	20
Monsieur	BARDOUIL Michel	2 février 1965	Premier adjoint	20
Madame	GUILLEMOT Anne	8 novembre 1970	Deuxième adjointe	20
Monsieur	EVANO Patrick	**31 octobre 1956**	Troisième adjoint	20
Madame	MONASSE Sandra	16 mai 1986	Quatrième adjointe	20
Monsieur	LE ROUX Jean-Yves	26 juin 1964	Cinquième adjoint	20
Madame	OLIGO Virginie	22 mars 1962	Sixième adjointe	20

Fait à Cleguer, le 20 mars 2026.

Le Maire | *Le conseiller municipal le plus âgé* | *Les assesseures* | *La Secrétaire*

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM3_BIS-DE